



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune d' ASPREMONT
113 ROUTE D ASPRES
LE VILLAGE
05140 ASPREMONT

Département

Préfecture des HAUTES-ALPES

Arrondissement

GAP

Canton

SERRES

Arrêté N° 21-T-07

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune d'ASPREMONT

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de M. DUCROS Florian, artisan maçon domicilié Route de Méreuil 05700 SERRES sollicitant l'interdiction d'accès à la Grande Rue par la RD 993b afin de pouvoir installer un échafaudage destiné au ravalement de façade de la maison de Mme REDJALA Delphine entre le 10 et le 28 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident en interdisant l'accès à la Grande Rue du côté de la RD 993b pendant cette période,

ARRETONS :

Article 1^{er} -

A compter du 10 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021, la circulation sera interdite dans la zone de travaux de ravalement de façades à l'intersection de la ruelle du Rif et de la Grande Rue.

Article 2 -

L'itinéraire de déviation empruntera la Grande Rue par son extrémité débouchant sur la place de la Fontaine.

Article 3 -

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 -

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux sera adressé à M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 29 AVR. 2021

à ASPREMONT

Le 29 AVR. 2021



Le maire, Jacques FRANCOU